



Avis public Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Est par la présente donnée par le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général en conformité avec la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale QUE :

À son assemblée régulière qui se tiendra le 13 novembre 2012, 17h30 à son siège social au 737 du Chemin des Patriotes à St-Denis-sur-Richelieu, le conseil de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu (A.I.B.R.) procédera à l'adoption par règlement de son Code d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

Ce règlement a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du Conseil de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu (A.I.B.R.) mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la Régie dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- L'intégrité des employés de la Régie ;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Régie;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres de la Régie, les autres employés de la Régie et les citoyens;
- La loyauté envers la Régie;
- La recherche de l'équité.
-

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Copie dudit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu, durant les heures du bureau.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, le 10^e jour d'octobre l'an deux mil douze (2012).

Pierre Bélanger, g.m.a.
Directeur général